



Administration Communale  
d'Aubange

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

**Séance du** : 22 mars 2021

**Présents:**

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président;
- Madame BIORDI et Messieurs JACQUEMIN, LAMBERT Ch-R., BINET, DEVAUX Echevins;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS ;
- Madame TOMAELLO, Directeur général f.f.

**Excusée :**

## **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Attendu que l'entreprise SOCOGETRA souhaite procéder à la réfection de la voirie N800 entre les villages de Rachecourt et Musson, pour le compte de la Région Wallonne du 12/04/2021 au 13/05/2021 ;

Considérant que pour pouvoir procéder au changement complet du tapis routier, l'entreprise est contrainte de fermer la route, et d'organiser une déviation ;

Considérant qu'une déviation serait possible par le biais des N870 et 88 via Halanzy,

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A7c, A7b, A31, C35, C43, C45, F47), pour des travaux de catégorie 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

### **ORDONNE :**

**Article 1. :**

**La circulation sur la partie de la rue de la Cour qui coïncide avec la N800 à RACHECOURT jusqu'à son confins avec le territoire communal de Musson sera du 12/04/2021 au 13/05/2021 inclus (à l'exception de l'accès aux habitations des riverains).**

**Une déviation afin de rejoindre Musson peut être opérée depuis Rachecourt par les N870 et N88 via Halanzy ;**

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise SOCOGETRA et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée de l'interdiction.

**Article 3. :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 12/04/2021.

**Article 4 :**

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

**Article 6. :**

**Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.**

Par le Collège :  
Le Directeur Général f.f.,  
(s) TOMAELLO H.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
Aubange, le 24/03/21

Le Directeur Général f.f.,  
MONHONVAL A.



Le Bourgmestre,  
KINARD F.

